



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 26 mai 2025

Nombre de conseillers: En exercice: 10 Votant(s): 9 Absent(s): 1 Procuration(s): 0 Excusé(s): 1 Date de convocation et d'affichage : 22/05/2025	Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nadine GAQUER. Présents : Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ Absent(s) : Patrick FOULON Secrétaire de séance: Madame Nadine GAQUER
--	---

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame Nadine GAQUER est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H00 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des 13 février et 10 avril 2025.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Convention fauchage avec le Département de l'Aude.

Tirage au sort pour la liste préparatoire du Jury Criminel 2025.

Compétence eau et assainissement.

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Travaux logement locatif de Bès.

Location appartement locatif.

Questions diverses.

Approbation des procès-verbaux des 13 février et 10 avril 2025.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents les procès-verbaux des 13 février et 10 avril 2025.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (N° DE 2025_26)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droit de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercé

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
29/04/2025	202590	Me Xavier ROUANET	1 Ruelle des Soupirs	AB157

Finances

N°	Date	Détails
DEC 202507	14/05/2025	Renouvellement abonnement site internet WIX 377.52€ TTC pour 3ans.
DEC 202508	14/05/2025	Logement locatif 4 rue de la Mairie: Achat four et plaque induction Electro Stop Dépôt 328.00€ TTC
DEC 202509	20/05/2025	Logement locatif: achat hotte aspirante Brico Dépôt 91.90€/mois.

Convention relative aux interventions de la commune sur le réseau routier départemental fauchage hors agglomération (N° DE 2025_27)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le fauchage des accotements routiers situés hors agglomération est réalisé par le Département. Il informe l'assemblée avoir saisi le Conseil Départemental de l'Aude afin que la Commune puisse intervenir sur la Départementale hors agglomération pour le passage de l'épareuse. Les objectifs principaux sont de sécuriser la circulation, notamment dans les zones à faible visibilité; préserver et valoriser le patrimoine routier, en entretenant la qualité des paysages ; assurer l'écoulement des eaux, en maintenant les fossés et bords de route dégagés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention relative aux interventions de la commune sur le réseau routier départemental fauchage hors agglomération.

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales;

Considérant la nécessité d'intervenir sur le réseau routier départemental pour le fauchage hors agglomération afin de sécuriser la circulation, préserver valoriser le patrimoine routier en entretenant la qualité des paysages et également pour assurer l'écoulement des eaux en maintenant les fossés et bords de route dégagés,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux interventions de la commune sur le réseau routier départemental fauchage hors agglomération.

Tirage au sort pour la liste préparatoire du Jury Criminel 2025. (N° DE 2025_28)

Aux termes des dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, le Maire de chaque commune doit chaque année, en vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel, tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune un nombre fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription concernée.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année civile qui suit, résider dans le département de l'Aude, savoir lire et écrire le français, jouir de ses droits politiques, civils et de famille et ne pas avoir été tiré au sort dans les cinq années précédentes. Il faut également ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés aux articles 256 à 258-1 du Code de procédure pénale, que seule la Commission d'établissement de la liste annuelle du Jury Criminel de la Cour d'Assises a compétence pour relever.

Vu les articles 255 à 266-1 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral DLC-BELPAG-11-2025-0040 du 24 mars 2025 fixant le nombre de jurés nécessaire à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises,

Vu le courrier de la commune de CUXAC-CABARDES en date du 22 mai 2025,

Sur le rapport effectué par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- Fait procéder publiquement par Monsieur le Maire à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issu duquel les personnes suivantes seront retenues sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de LACOMBE au titre de l'année 2025: Messieurs LE GUEN Stéphane et CHRIST Dominique André.
- Autorise Monsieur le Maire à avertir les personnes concernées et procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

Fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement (N° DE 2025 29)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, par courrier en date du 23 mai 2025, demande aux conseils municipaux de se positionner sur l'éventuel transfert de compétence de l'eau et l'assainissement au 1er janvier 2026. Une note financière a été établie et présentée par l'EPCI pour chaque commune lors d'une réunion du 16 mai dernier.

Pour rappel, la proposition de loi pour la suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement a été définitivement adoptée en avril 2025. La loi met fin à l'obligation faite aux communes de transférer aux EPCI les compétences eau et assainissement, le 1er janvier prochain.

Concrètement, le texte prévoit qu'une commune n'ayant donc pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à sa communauté de communes, à la date de la promulgation de la loi, disposerait de « *trois possibilités* » : « *conserver la compétence à l'échelle municipale, la déléguer à un syndicat intercommunal [...] ou la transférer à la communauté de communes* ».

Monsieur le Maire informe avoir émis le souhait de décaler d'un an la prise de position. Il est soulevé le temps que passe l'agent technique pour l'entretien et la gestion des réseaux eau et assainissement. Quel sera le devenir de son temps de travail si les compétences sont transférées ? Monsieur le Maire indique que la charge de travail de l'agent étant importante il n'y a pas de problème. Monsieur le Maire intervient afin de parler de FRAYSSEGNE et du LINON pour lesquels il n'y a aucun bail emphytéotique. De plus, il indique que la commune est réactive en cas de fuite. En 2022, grâce à une convention de recherche de fuite avec VEOLIA, le service technique a pu identifier et réparer une importante fuite. Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal indique, à l'unanimité des membres présents, ne pas vouloir transférer les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 à la Communauté de Commune de la Montagne Noire et préfère réétudier la question ultérieurement afin de connaître en détail la gestion qui sera proposée aux communes puisqu'aucun retour en régie communale ne sera possible si les compétences sont transférées. Le conseil municipal préfère la prudence afin que les abonnés ne soient pas pénalisés par une éventuelle hausse des tarifs du service.

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. (N° DE 2025 30)

Monsieur le Maire expose que lors du précédent conseil municipal avait été abordé, en questions diverses, un futur projet agrivoltaïque qui nécessiterait une éventuelle modification du PLU puisqu'aucune construction n'est tolérée dans la zone A du PLU actuel. Une demande de devis a été émise auprès de trois bureaux d'études. Deux d'entre eux ont précisé ne pas être compétents pour intervenir et n'ont pas transmis de proposition. Le dernier, Soliha Méditerranée, a établi une estimation de 1 852.50€ TTC (plus 480.00€ en cas d'étude environnementale) et estime la durée de cette modification à environ 3 mois : (1 mois d'études/ Consultation aux services de l'état / Mise à disposition du public pendant 1 mois, pas de réunion publique).

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que le projet est actuellement à l'arrêt car il est à l'étude auprès d'un juriste qui a relevé plusieurs points à éclaircir.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas lancer de révision simplifiée puisque le projet agrivoltaïque n'est pas concret et pérenne.

Travaux logement locatif de Bès. (N° DE 2025 31)

Monsieur Laurent MARTIN, premier adjoint, indique avoir rencontré le locataire du logement de Bès afin de définir la liste des travaux nécessaires. Un dossier détaillé a été préparé et précise les interventions urgentes à réaliser. Ces travaux seraient réalisés en régie par l'agent technique. Le montant estimatif s'élèverait à 9040.00€ TTC. Il reste à chiffrer la mise en conformité du changement du poêle à bois. Ces travaux ne nécessiteraient pas le relogement du locataire qui a exprimé son désir de rester sur place.

- Réhabilitation du hangar métallique dont le compteur Linky posé en façade pose problème et nécessite l'intervention d'ENEDIS pour son déplacement pour un montant de 5 000.00€. Il est proposé la construction d'une cloison, afin d'isoler et de ne pas déplacer ce compteur, et ainsi

proposer un carport qui serait réalisé en régie par l'agent technique afin de réduire les coûts pour la commune.

- Toiture : l'intervention d'une entreprise extérieure est nécessaire. Un devis a été établi pour 6 195.59€ TTC. Le conseil municipal précise que ces travaux devront être réalisés rapidement avant l'automne.
- Isolation mur sud : estimation des travaux pour moins de 800.00€.
- Intérieur : changement des radiateurs, de la VMC et du revêtement du sol (32m²), création aérations haute et basse et peinture de l'ensemble du logement.

Le conseil municipal précise que ce projet est concret et permettrait de sortir la commune d'une situation délicate. La réalisation des travaux est approuvée mais le conseil municipal précise que le locataire devra s'engager par écrit à accepter les travaux avant tout commencement et qu'un avenant au bail devra être rédigé. La commune devra donc attendre le retour des documents avant de démarrer l'engagement des travaux.

Il est demandé le devenir de ce logement dont la vente avait été délibérée. L'acquéreur a exprimé verbalement son désir de se rétracter. Il est demandé à Monsieur le Maire de le contacter afin qu'il transmette par courrier dans les plus brefs délais son choix.

Location appartement locatif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de visite de l'appartement locatif situé 4 rue de la Mairie. La visite a eu lieu jeudi 22 mai 2025.

Le conseil municipal précise que l'appartement n'est actuellement pas prêt à la location et ne donne pas suite à la demande.

Cependant, dès la fin des travaux, il conviendra de diffuser l'annonce via Lebon coin et définir une liste de critères afin de filtrer les demandes de visite. Les impayés de loyer sont une préoccupation majeure. Une analyse des revenus des candidats sera donc nécessaire. En effet, la capacité du locataire à s'acquitter régulièrement de ses obligations financières, notamment le loyer et les charges, réduit les risques de retards de paiement et de litiges. Les revenus du locataire devront être au moins trois fois supérieur au montant du loyer. La présence d'un garant solvable sera exigée au dépôt du dossier de demande de location. Le versement d'une caution de 500.00€ sera obligatoire conformément à la délibération 2024-41 du 9 septembre 2024.

Il pourrait être demandé au locataire les documents suivants:

-1 justificatif d'identité en cours de validité parmi les documents suivants

Soit carte d'identité française ou étrangère (avec photo)

Soit passeport français ou étranger (avec photo)

Soit permis de conduire français ou étranger (avec photo)

Soit carte de séjour temporaire, ou carte de résident, ou carte de ressortissant d'un État membre de l'UE ou de l'EEE.

-1 justificatif de domicile parmi les documents suivants :

Soit 3 dernières quittances de loyer ou, si nécessaire, une attestation du précédent propriétaire (ou de son mandataire) indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges

Soit attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le locataire réside à son domicile

Soit attestation d'élection de domicile

Soit dernier avis de taxe foncière ou, si nécessaire, titre de propriété de la résidence principale.

-1 ou plusieurs justificatifs de situation professionnelle parmi les documents suivants :

Contrat de travail ou de stage, ou, si nécessaire, attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, si nécessaire, la durée de la période d'essai

Extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois (entreprise commerciale)

Fiche d'immatriculation au Registre national des entreprises de moins de 3 mois (artisan)

Copie du certificat d'identification de l'Insee comportant les numéros d'identification (travailleur indépendant)

Copie de la carte professionnelle (profession libérale)

Tout document récent attestant de l'activité professionnelle (autre professionnel)

Carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours.

1 ou plusieurs justificatifs de ressources parmi les documents suivants :

Dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition et, lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France, le dernier ou avant-dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu, ou un document en tenant lieu faits par l'administration fiscale de l'Etat ou territoire concerné

3 dernières fiches de paie

2 derniers bilans ou, si nécessaire, attestation de ressources pour l'exercice en cours délivrés par un comptable (professionnel non-salarié)

Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des 3 derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur

Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière

Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers

Attestation de simulation des aides au logement établie par la Caf ou par la MSA ou simulation des aides au logement établie par le locataire

Justificatif de versement des indemnités de stage

Avis d'attribution de bourse (étudiant boursier).

Demande Caution/ Garant

-1 justificatif d'identité en cours de validité parmi les documents suivants :

Soit carte d'identité française ou étrangère (avec photo)

Soit passeport français ou étranger (avec photo)

Soit permis de conduire français ou étranger (avec photo).

-1 justificatif de domicile parmi les documents suivants :

• Soit dernière quittance de loyer

• Soit facture d'eau, ou de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois

• Soit attestation d'assurance logement de moins de 3 mois

• Soit dernier avis de taxe foncière ou, si nécessaire, titre de propriété de la résidence principale.

-1 ou plusieurs justificatifs de situation professionnelle parmi les documents suivants :

Contrat de travail ou de stage ou, si nécessaire, attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et si nécessaire la durée de la période d'essai

Extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois (entreprises commerciale)

Fiche d'immatriculation au Registre national des entreprises de moins de 3 mois (artisan)

Copie du certificat d'identification de l'Insee comportant les numéros d'identification (travailleur indépendant)

Copie de la carte professionnelle (profession libérale)

Tout document récent attestant de l'activité professionnelle (autre professionnel).

-1 ou plusieurs justificatifs de ressources parmi les documents suivants :

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France, le dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu, ou un document en tenant lieu, faits par l'administration fiscale de l'Etat ou territoire concerné

3 dernières fiches de paie

2 derniers bilans ou, si nécessaire, attestation de ressources pour l'exercice en cours délivrés par un comptable (professionnel non-salarié)

Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des 3 derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits faits par l'organisme payeur

Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière

Justificatif de revenus fonciers, ou de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

L'idéal serait de proposer cet appartement à la location fin juin afin que d'éventuelles familles puissent se positionner avant la rentrée scolaire. Monsieur le Maire sera en charge de réceptionner les

demandes et de faire les visites et sera secondé par Madame GAQUER Nadine.

Questions Diverses

- **Notification subvention DETR** pour la réfection de la toiture de l'église (25% soit 3750.00€ sur 15000€ HT).
- **Problèmes rats** sur la propriété de Madame FANI : demande de Madame FERNANDEZ. Le Conseil Municipal précise que l'agent technique interviendra pour vider le foin de l'abri concerné et déposera du poison afin d'endiguer la prolifération des rats. Il est précisé que l'empoisonnement ne sera effectué qu'à l'intérieur du bâtiment, ainsi les animaux des propriétés voisines ne seront pas impactés. Sur la photo transmise, le conseil municipal note qu'une mangeoire à oiseaux a été installée sur le domaine public. Il sera donc demandé son retrait afin d'éviter d'attirer d'autres rongeurs.
- **Demande de mise en péril** émise par Madame FERNANDEZ concernant le bâti de Madame FANI : un courrier RAR a été adressé à Madame FANI suite aux deux précédents courriers restés sans réponse. Il lui a été demandé de réaliser les travaux nécessaires sur la grange. Il lui a été également signalé la présence de rats sur sa propriété et celle de la voisine qui occasionnerait des dégâts. Le courrier a été retourné en mairie pour destinataire inconnu à l'adresse. Monsieur le Maire prendra attaché avec les services compétents mais précise qu'aucun arrêté de péril ne sera prononcé immédiatement.
- **Document de valorisation comptable 2024** transmis par Madame Caroline ANDRIEU, conseillère des Elus Locaux. Ci-dessous, la restitution de l'indice de pilotage comptable (IPC) 2024 pour les deux budgets de la commune. La cotation ainsi obtenue, permet de vérifier si la collectivité a rempli toutes les obligations comptables attendues en termes d'immobilisations (amortissements, intégration des frais d'études...), de provisions pour créances douteuses, de subventions, d'apurement mensuel des P503 et des dépenses engagées avant mandatement (échéances d'emprunts, frais de CB...).

 - 1) Résultats pour le budget principal : Le résultat est excellent : 100% sur 2024, et il a progressé par rapport à 2023 (86%). Il signifie qu'en 2024, la commune a satisfait à toutes ses obligations comptables.
 - 2) Résultats pour le budget M49 : Le résultat est excellent : 94% sur 2024, comme en 2023. Il pourrait être de 100% si le rattachement des charges et des produits est réalisé.

- **Liste des signaleurs pour les Foulées de la Montagne Noire** du 17 août 2025: L'association Loisirs en montagne Noire demande la mise à disposition de 12 signaleurs. Un mail a été adressé aux précédents bénévoles. Nous sommes dans l'attente de leur confirmation. Messieurs SOULIE Benoît et PUECH Patrick se portent volontaires.
- **Escales du canal du midi** : Monsieur MAILLOL Marcel, en charge du dossier, précise les détails de la 4ème édition des Escales du canal qui se déroulera les 5 et 6 juillet prochains à la prise d'Alzeau. Les Escales du canal visent à mettre en lumière le canal du Midi, en valorisant l'ensemble du linéaire inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Elles participent à son appropriation par les habitants et les touristes, et à la diffusion de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. Les trois premières éditions avaient mobilisé respectivement 15, 20 puis 25 communes en organisant des moments de convivialité (expositions, concerts, spectacles, visites guidées, conférences, concerts, spectacles...). Il précise avoir contacté la commune d'Arfons afin de l'associer à l'évènement. Des bâches, des affiches et des flyers sont en cours d'impression et de numérisation, avec la mention "Lacombe".
- **Demande achat voirie** : Le conseil municipal décline la demande de Madame LATGER dans la mesure où les canalisations passent sur cette voie communale. De plus, il est relevé la présence d'un portail. Il sera demandé son retrait puisqu'il s'agit d'une voie communale.
- Monsieur le Maire précise avoir présenté plusieurs dossiers qui avaient nécessité énormément d'études et de travail. Ces projets, ayant connu un accord du Conseil Municipal dans un premier temps, ont été annulés (lotissement et construction nouvelle salle polyvalente). Il invite le conseil municipal à déposer de nouveaux dossiers tout prêts. Il est précisé que les projets n'avaient pas été suffisamment travaillés en amont et manquaient de précisions quant au montant final des opérations. Monsieur le Maire regrette l'abandon du projet du lotissement qui aurait conduit à l'installation de nouvelles familles. Actuellement, il ne se fait rien, la commune ne gère que les

affaires courantes.

- Création d'une nouvelle association sur la commune.
- **Problème chat** : Un administré a porté à connaissance de Madame GAQUER la présence d'un parc à chat chez un particulier destiné à soigner les animaux blessés. Cependant, dès leur guérison, les chats s'échappent.
- Point de situation sur le passage de l'épareuse, les travaux et le planning de l'agent technique.
- Lisier sur la voie publique.
- Arrêt de bus Bès.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Fait à Lacombe, le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance
Madame Nadine GAQUER

Monsieur le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
MARTIN Laurent	1er Adjoint au Maire	
GAQUER Nadine	2ième Adjointe au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	